



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 212-18 C

Objet : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 4

Emmanuelle Andrevon - Philippe Bard - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 212-18 C

objet **RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barby.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe n°1.

Les objectifs de la modification simplifiée n°5 du PLU de Barby soumis à approbation

Le PLU de Barby a été approuvé le 18 mars 2013. Il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions dont la dernière modification a été approuvée le 08 février 2018.

Le projet de modification simplifiée n° 5 a pour but :

- d'ajuster le règlement écrit et graphique ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur centre-bourg, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet. En effet, la commune a lancé une consultation pour choisir une équipe de promoteur/architecte/BET pour la réalisation de la phase 1 de la requalification de ce centre-bourg. Le projet de l'équipe retenue par le Conseil municipal en date du 26 mars 2018 nécessite néanmoins des adaptations du PLU actuellement en vigueur,
- de corriger l'article 1 de la zone AU1 Plaine pour rendre possible l'implantation de la chaufferie biomasse portée par la collectivité,
- de corriger l'article 11 de la zone UD relative au retrait à prévoir dans le cas de mise en place de portails, pour en faciliter l'application.

Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Barby soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Barby a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-001031 en date du 25 septembre 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et de l'absence d'observation du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Barby n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 5 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Barby du 18 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2018-052A du 05 juin 2018, engageant la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Barby,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Barby,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-001031 en date du 25 septembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de Barby soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Barby et à Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Barby, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 212-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : annexe 1 Barby MS5;annexe 2 Barby MS5 : dossier;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21579H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21579H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019